

Séance du 3 juillet 2020 à 20 h 00

Convocation du 29 juin 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 3 juillet 2020 à 20 h 00, salle polyvalente.



ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 013) FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

N° 014) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

N° 015) ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE

N° 016) COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

N° 017) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an deux mille vingt, le 3 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M PLATRIER Claude, Maire
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M.LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M GILLOT Christophe, Mme FONTAINE Emilie, M.STEINSHORN Jean-Marie, Mme MAUGRAS Chantal, Mme LAMPENOIS Roseline, M BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M.DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M.GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, Mme SELLIER Marie.

Absent et excusé : néant.



Mme Emilie FONTAINE est désignée comme secrétaire de séance.

2020-07-03/013	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au maire.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnité du Maire : 43,00 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer l'indemnité de fonction au
taux maximum à :

- Monsieur Claude PLATRIER, Maire

43,00 % de l'indice brut 1027

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Monsieur Claude PLATRIER n'a pas pris part au vote.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement à compter du 3 juillet 2020.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 « indemnités » du budget communal.

2020-07-03/014	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité
de fonction allouée aux adjoints.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les
taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnités des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire indique que les 5 adjoints ont les délégations suivantes à compter du 3 juillet
2020 :

- M Jean-Bernard MARCHAL, 1^{er} Adjoint
délégations : Sécurité, Budget, Travaux.
- Mme Florence GORET, 2^{ème} Adjoint,
délégations : Affaires sociales, familiales et culturelles.
- M Pierre LENOBLE, 3^{ème} Adjoint
délégations : Communication, information, numérique, cérémonies.
- Mme Aurélie DECARNELLE, 4^{ème} Adjoint
délégations : Enfance, Jeunesse, Gestion des salles.
- M Christophe GILLOT, 5^{ème} Adjoint
délégations : Vie associative et sports, environnement et cadre de vie.

après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction
au taux suivants à :

- M Jean-Bernard MARCHAL, 1 ^{er} Adjoint	16,50 % de l'indice brut 1027
- Mme Florence GORET, 2 ^{ème} Adjoint	16,50 % de l'indice brut 1027
- M Pierre LENOBLE, 3 ^{ème} Adjoint	16,50 % de l'indice brut 1027
- Mme Aurélie DECARNELLE, 4 ^{ème} Adjoint	16,50 % de l'indice brut 1027
- M Christophe GILLOT, 5 ^{ème} Adjoint	16,50 % de l'indice brut 1027

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 3 juillet 2020.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 « indemnités » du budget communal.

2020-07-03/015	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE	

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide, selon le vote, ci-dessous,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions dans les domaines suivants :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) de passer les contrats d'assurance, avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens immobiliers sur lesquels la commune n'a pas de projet d'intérêt général,
- 15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sauf en matière pénale,
- 16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise,
- 17) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 21) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte des affaires traitées dans le cadre de cette délégation.

2020-07-03/016	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES</i>	

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission d'Appel d'offres.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M. PLATRIER Claude
M. MARCHAL Jean-Bernard
Mme MAGNIER Claudine

Suppléants : M. LENOBLE Pierre
M. CERTIER Jean-Paul
M. MASSET Serge

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	23
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M PLATRIER Claude	23	Vingt trois

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M. PLATRIER Claude.

2020-07-03/017	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M PLATRIER
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : Mme MAUGRAS Chantal
Mme DECARNELLE Aurélie
Mme MAGNIER Claudine
M. MARCHAL Jean-Bernard
M. PLATRIER Claude
Mme PIASECKI Amandine

Suppléants : Mme HARRE Nicole
Mme FAVEREAUX Angélique
M. GERVAIZE Jean-Michel
Mme GORET Florence
Mme SELLIER Marie
M. GILLOT Christophe

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	23
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MAUGRAS Chantal	23	Vingt trois

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MAUGRAS Chantal.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.